

<b>A R I E G E</b>
<b>Arrondissement SAINT - GIRONS</b>
<b>Commune SAINT – GIRONS</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

Nature de l'arrêté	<b>POLICE GENERALE</b>
Numéro d'arrêté	<b>2017/07/275</b>
Statut de l'arrêté	<b>Arrêté initial</b>
Date de délivrance	<b>25/07/17</b>
Bénéficiaires	<b>Association « AUTREFOIS LE COUSERANS » et certains métiers artisanaux</b>
Durée des dispositions	<b>Du vendredi 4 au dimanche 6 août 2017</b>
Objet des dispositions	<b>Autorisation des animations et des ventes aux déballages à l'occasion de la manifestation « Autrefois le Couserans » édition 2017</b>

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, de circulation et de stationnement;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la délibération n° 2014-09-16 en date du 29 septembre 2014 relative à l'institution et au fonctionnement d'une fourrière privée ;

**Vu** l'arrêté n°2012-05-132 du 11 mai 2012 relatif à la sécurité des administrés et au respect de l'usage normal des voies et places publiques ;

**Vu** la demande en date du 3 mai 2017 par laquelle l'association « Autrefois le Couserans » domiciliée office de tourisme, place Alphonse Sentein, 09200 Saint-Girons sollicite l'autorisation d'organiser des animations dans le cadre de sa manifestation dénommée « Autrefois le Couserans », sur plusieurs voies et places publiques, ainsi que dans plusieurs édifices publics durant les journées des 4, 5 et 6 août 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017/07/273 en date du 25/07/2017 du maire de Saint-Girons, portant modification de la circulation et du stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de la manifestation dénommée « autrefois le Couserans » ;

**Vu** l'arrêté n° 2017/07/274 en date du 25/07/2017 du maire de Saint-Girons, portant permis de stationnement ou de dépôt à l'occasion de la manifestation dénommée « Autrefois le Couserans » ;

**Considérant** le contexte particulier concernant l'ensemble du territoire national, soumis à

l'instauration de l'état d'urgence et à l'application du plan Vigipirate ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans ces circonstances particulières, de réglementer l'organisation de la manifestation susvisée moyennant des mesures appropriées, afin de permettre son déroulement dans les meilleures garanties de sécurité des usagers du domaine public, et de celle des ses organisateurs et participants ;

**Considérant** l'état des lieux ;

**Considérant** la compatibilité des animations demandées avec la vocation du domaine public ;

### ARRETE

**Article 1** : L'association « Autrefois le Couserans » est autorisée à organiser les animations ci-après sur les voies et places publiques ci-dessous, au cours des journées des 4, 5 et 6 août 2017, conformément aux horaires ci-après, ainsi que dans les immeubles suivants, durant la même période :

Horaires de l'animation	Localisation de l'animation	Animation	
		Dénomination	n°
<b>VENDREDI 4 AOÛT 2017</b>			
De 10h00 à 19h00	Salon d'honneur de l'hôtel de ville	Exposition sur le thème : jouets anciens ; manèges miniatures	1
De 14h00 à 19h00	Quai du Gravier	Exposition sur le thème : épicerie ancienne	2
A partir de 21h 00	Parc des expositions	Concert du groupe occitan « NADAU »	3
<b>SAMEDI 5 AOÛT 2017</b>			
De 7h00 à 19h00	Quai du gravier ; place Alphonse Sentein ; place Verdun	Vide grenier	4
A partir de 9h00	Office de tourisme	Point accueil : mise en place	5
De 10h00 à 19h00	Salon d'honneur de l'hôtel de ville	Exposition sur le thème : jouets anciens ; manèges miniatures	1
De 10h00 à 19h00	Place de Verdun	Exposition sur le thème : les premiers aviateurs du Couserans	6
De 10h00 à 19h00	Quai du Gravier	Exposition sur le thème : épicerie ancienne	2
A 11h30	Place du Baléjou	Taverne « ath bi petit » : ouverture	7
De 14h00 à 18h00	Centre de loisirs	Classe 1900 : exercices d'écriture	6
De 14h00 à 18h00	Place des Capots	Animation gros moteurs de 20 tonnes	8
A 14h00 à 18h00	Parc du tribunal	Cheval Castillonnais : concours National	9
A partir de 15h 00	Salle Max Linder	Conférence « Bethmale, témoignage d'une culture »	10
A partir de 16h 00	Champ de Mars et diverses rues	Voitures anciennes : défilé et exposition	11
A partir de 16h30	Parc du tribunal	Spectacle humoristique avec des ânes	12
A partir de 17h30	Square Balagué	Danses folkloriques	13
A partir de 18h00	Square balagué	Arrivée de la route des foins ; animations autour de la fenaison, des attelages et des échassiers landais	14
A partir de 19h00	Square balagué	Animations musicales	15
A partir de 19h30	Place du baléjou et en ville	Apéritif au « bi petit »	7

A partir de 21h 00	Place Verdun	Jeux pour enfants	16
A partir de 21h 00	Place Jean Buffelan ; Square Balagué	Scénettes troupe « Agde la belle époque »	17
A partir de 21h 30	Parc du tribunal	Spectacle équestre avec la troupe nationale « ANDJAÏ »	18
A partir de 22h 45	Berges du Salat ; parc du tribunal	Feu d'artifice	19
A partir de 23h 00	Place du Baléjou	Taverne « ath bi pétit » : bandas	20
<b>DIMANCHE 6 AOÛT 2017</b>			
A partir de 9h00	Champ de Mars	Marché gourmand : installation	21
A partir de 9h00	Place Alphonse sentein	Marché artisanal : installation	22
A partir de 9h 00	Place du baléjou	Taverne « ath bi pétit » : ouverture	7
De 9 h 00 à 13 h 00	<b>Itinéraire</b> : Parc des expositions ; boulevard Général de Gaulle (portion comprise entre le parc des expositions et l'avenue Galliéni) ; avenue Galliéni ; Grande rue villefranche ; place François Camel ; avenue François Camel ; rue de la République ; place Pasteur ; rue Gambetta ; champ de mars ; rue du champ de mars ; boulevard Noël Peyrevidal.	Grand défilé	23
De 10h00 à 19h00	Salon d'honneur de l'hôtel de ville	Exposition sur le thème : jouets anciens ; manèges miniatures	1
De 10h00 à 19h00	Place de Verdun	Exposition sur le thème : les premiers aviateurs du Couserans	6
De 10h00 à 19h00	Quai du Gravier	Exposition sur le thème : épicerie ancienne	2
Après-midi	Quai du gravier	Vieux métiers : exposition; démonstrations	24
Après-midi	Square Balagué	Basse cour de la ferme à Suzon	25
Après-midi	Centre de loisirs	Classe 1900 : écriture à la plume	6
Après-midi	Centre de loisirs	Classe 1900 : Cartophiles ariégeois	6
Après-midi	Office de tourisme ; quai du gravier	Point accueil : vente de souvenirs et produits de bouche	26
Après-midi	Champ de mars	Marché gourmand	21
Après-midi	Place Alphonse Sentein	Marché Artisanal	22
Après-midi	Place Verdun	Jeux pour enfants ; vache à traire	16
Après-midi	Quai du gravier	Exposition histoire du papier de soie, papeterie MARTIN	27
Après-midi	Place Jean Ibanès	Deux battages à l'ancienne	28
Après-midi	Diverses places et rues du centre ville	Animations folkloriques	13
Après-midi	Place Aristide Briand	Trépigneuse : batteuse actionnée par cheval	29
Après-midi	Parc du tribunal	Maréchal ferrant	30
Après-midi	Place des Capots	Animation gros moteurs de 20 tonnes	8
Après-midi	Place Vaillant Couturier	Exposition avion ancien Nieuport11 ; simulateur avion	31

Après-midi	Place Jean Buffelan	Scénettes troupe « Agde la belle époque »	17
Après-midi	Parc du tribunal	Spectacle équestre avec la troupe nationale « ANDJAÏ »	18
17h00	Office de tourisme	Tirage de la tombola	5
A partir de 21h00	Quai du gravier	Repas moungetado avec DJ Bob	32

**Article 2 :** Les animations autorisées dans le cadre de la manifestation ci-avant, sont celles sus-indiquées à l'article 1, et décrites dans le programme ci-annexé de la manifestation. Elles sont exclusivement organisées par ladite association et mettent en scène la tradition, la culture et les coutumes du passé Couseranais. L'organisation de toute autre animation, notamment étrangère à celles exhaustivement prévues par l'association « Autrefois le Couserans », est interdite.

**Article 3 :** Les mesures en vigueur sur la commune en matière de sécurité publique seront maintenues au niveau déterminé par l'autorité préfectorale, durant tout le déroulement de cette manifestation.

A cet égard, la population, le public, les organisateurs et les participants sont invités à visiter le lien non exclusif ci-dessous, afin de s'informer sur les conduites à tenir :

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure\\_vigipirate\\_gp-bd\\_0.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure_vigipirate_gp-bd_0.pdf)

Complémentairement au dispositif général de prévention rappelé ci-avant, des dispositions spécifiques, en adéquation avec les particularités de la manifestation et des lieux de son déroulement, sont prises comme suit :

- l'organisateur est chargé d'assurer en interne les mesures de sécurité de sa manifestation, en liaison avec les autorités compétentes ;
- la population de la commune et les spectateurs de l'épreuve sont invités à faire preuve de vigilance et à respecter les mesures de sécurité mises en place ;
- les lieux sensibles à fortes concentrations de population seront protégés contre les intrusions automobiles forcées, moyennant le déploiement en des lieux stratégiques, de véhicules ou d'obstacles d'un potentiel inertiel important. Ces lieux, ainsi que les dispositifs inertiels de protection retenus, sont repérés sur le plan ci-annexé.

**Article 4 :** Les ventes aux déballages sur les voies publiques, seront autorisées le dimanche 6 août 2017 pour les métiers de bouche, à hauteur de leur établissement, et pour les métiers artisanaux et gastronomiques sur les espaces leur étant dédiés, de 8 h 00 à 20 h 00.

**Article 5 :** Dans toutes les voies accueillant des animations, un passage de trois mètres de largeur devra toujours être disponible afin de permettre la circulation des engins de secours et de lutte contre le feu.

**Article 6 :** Durant le feu d'artifice, la présence de toute personne sera interdite sur la passerelle du champ de mars, ainsi que dans le secteur de mise à feu délimité, hormis celle des artificiers en charge du tir de ce feu et des organisateurs, à condition que la présence de ces derniers, à ce moment, soit strictement nécessaire à ces endroits, et fasse l'objet de mesures de protection particulières.

**Article 7 :** Les responsables de rixes, de tumultes, de troubles à l'ordre public..., seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Girons le 25 juillet 2017

Le Maire,

  
Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué  
Thierry TOURNÉ

Ampliations :

- services techniques communaux
- gendarmerie de Saint-Girons
- police municipale
- centre de secours de Saint-Girons
- conseil général de l'Ariège
- SAMU 09
- préfecture de l'Ariège
- affichage
- secrétariat général

